

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SÉANCE du vendredi 22 juillet 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 22 juillet 2011 à 18 heures 15, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Michel LOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BIHANIC Thérèse-Marie - HOMMERIN Eliane - SUM Michèle.

Messieurs LOUBERT Michel - MIDAVAIN Jean-Marc - ROUSSEL Régis - DUFOUR Ambroise - MALAQUIN Alain - HERBIN Gérard - DUROSIER Albert - DUMONT Jean-Philippe - BARDIAUX Jean-Michel.

Absents excusés :

Mme MOURJAN Nathalie a donné pouvoir à M. LOUBERT Michel.

Messieurs DAMS Gonzague et SILVAIN Vincent.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 17 juin 2011. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

Monsieur DUROSIER Albert est désigné secrétaire de séance.

Avant d'entamer la réunion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- ✓ Demande de subvention à la DRAC pour le matériel informatique de la médiathèque

L'assemblée accepte à l'unanimité.

1. Avis de la commune d'Emerchicourt sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5210-11 créé par l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale élaboré par le Préfet du Nord et présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 29 avril 2011,

Monsieur le Préfet a transmis pour avis à la Commune d'Emerchicourt le 3 mai 2011, le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI). La Commune dispose dès lors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les propositions des services de l'Etat qui la concernent. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis serait réputé favorable.

A l'issue de la période de consultation des élus locaux, l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux, conseils communautaires et comités syndicaux concernés, seront transmis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer. La commission disposera d'un pouvoir d'amendement ; aussi, sous réserve qu'elles soient conformes à la loi, les propositions de modification qu'elle fera à la majorité des deux tiers, seront intégrées au projet de schéma. Le schéma sera ensuite arrêté par le Préfet.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur chacune des propositions pour lesquelles la Commune est saisie.

A/ La fusion avec le Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Crévecoeur-sur-Escaut et Rumilly, le Syndicat intercommunal d'eau potable d'Allennes-les Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin, le

Syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont-à-Marcq, le Syndicat Intercommunal d'eau potable de Beaumont et Inchy, le Syndicat intercommunal de la banlieue Sud-Ouest de Lille (SIASOL), le SIVOM de Busigny-Marets, le Syndicat Intercommunal du Pévèle, le Syndicat Intercommunal des Eaux Potables de la Région de Masny, le Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN), le Syndicat intercommunal des eaux potables Aniche Auberchicourt Monchecourt, le Syndicat Intercommunal d'assainissement des communes de Camphin-en-Carembault et Phalempin et le Syndicat intercommunal des eaux d'Honnechy, Maurois.

Monsieur le Maire propose de ne pas s'opposer à la fusion des syndicats listés ci-dessus aux seules conditions :

- Que le regroupement se fasse de manière constructive.
- Que la fusion ne soit envisageable qu'après en avoir mesuré les impacts sur les collectivités elles-mêmes, les communes membres et les habitants du territoire

Approuvé à l'unanimité

B/ La fusion des Syndicats Intercommunaux Electrification de la Basse Vallée de l'Escaut et de la Scarpe, Distribution énergie électrique et gaz de Valenciennes (SIDEGAV), Electrification de Marquette-en-Ostrevant.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Marquette en Ostrevant regroupe les communes de Mastaing, Marquette-en-Ostrevant, Wavrechain sous Faulx, Wasnes au Bac et Avesnes le Sec et a pour compétence unique l'électrification des communes rurales. Les cinq communes adhérentes du SIE de Marquette en Ostrevant sont également adhérentes au SIDEGAV. L'arrondissement de Valenciennes compte à ce jour trois syndicats qui exercent cette compétence. La proposition du Préfet consiste à fusionner les deux petits syndicats avec le SIDEGAV pour n'en faire qu'un seul.

Approuvé à l'unanimité

C/ La fusion du Syndicat mixte d'Assainissement de Roeux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt avec le Syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy, Haspres, Noyelles sur Selle, le Syndicat intercommunal d'assainissement de Lieu Saint Amand, Hordain, Bouchain, Avesnes le Sec, le Syndicat intercommunal d'assainissement de Denain, Louches, Wavrechain sous Denain, Haulchin, Hélesmes.

Monsieur le Maire souligne le fait que le regroupement de structures dans ce domaine de compétences impactera sur les budgets des collectivités et la participation des usagers au service. Il paraît dès lors nécessaire qu'une étude soit réalisée sur les conséquences financières qui découleraient de la fusion des syndicats proposée par le Préfet en y incluant le Syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith-Saint-Léger.

Monsieur le Maire propose de rejeter toute modification du Syndicat mixte d'assainissement de Roeux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt en l'absence de ces données financières.

Approuvé à l'unanimité

D/ La situation sans changement de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 avril 2011 n°2011/02/17 dans laquelle le Conseil Muni cipal avait émis le souhait que la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant, tout ou partie, adhère à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, et dans le cas contraire que la Commune d'Emerchicourt puisse intégrer celle-ci.

La fusion des deux intercommunalités n'a pas été retenue, aussi la question de l'adhésion de la Commune d'Emerchicourt à la CAPH doit-elle être débattue.

Une étude a été diligentée auprès du Cabinet Mazars afin d'aider le Conseil Municipal à prendre position en pleine connaissance des impacts d'une telle adhésion.

L'audit fait apparaître la possibilité d'entreprendre une procédure dérogatoire (art L.5214-26 du CGCT) pour quitter la CCCO et adhérer à la CAPH avec l'accord de celle-ci et du Préfet. La CDCI devra être saisie et rendre son avis.

Monsieur le Maire souligne le fait que la décision de quitter la CCCO pour la CAPH n'impacte pas le maillage des territoires.

A l'exception de la carte scolaire, la Commune d'Emerchicourt est administrativement rattachée au Valenciennois : elle est située dans la 19^{ème} circonscription et dans le Canton de Bouchain.

L'adhésion de la Commune d'Emerchicourt à la CAPH n'impacterait pas les contribuables « entreprises » et serait bénéfique aux contribuables « ménages ».

Le paysage économique a changé et l'attrait des émerchicourtois s'est déplacé du Douaisis vers le Valenciennois. L'activité industrielle a fortement évolué dans le Valenciennois, dans la CAPH et notamment dans le canton de Bouchain. Nombre de nos concitoyens y ont trouvé un emploi. Le développement de l'offre commerciale, des liaisons rapides et autoroutières, des formations universitaires et du secteur hospitalier confortent l'évasion des émerchicourtois vers le Valenciennois.

Malgré le coût du retrait de la CCCO et du SMTD, la Commune verrait sa situation financière s'améliorer, sa capacité d'investissement augmenter grâce à l'accompagnement financier de la CAPH.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer sa décision du 28 avril 2011 en demandant l'adhésion de la Commune à la CAPH et en autorisant le Maire à entreprendre toutes les dispositions et modalités s'y affairant.

Approuvé à la majorité (0 voix contre, 1 abstention, 12 voix pour)

Madame Michèle SUM quitte l'assemblée et donne pouvoir à Monsieur Ambroise DUFOUR.

2. Convention d'un groupement de commandes avec la C.C.C.O. pour l'aménagement de la voirie de la rue Canonne

Cœur d'Ostrevent aménage sur la commune l'opération habitat « Chemin d'Azincourt ». Une première phase de travaux démarrera en 2012 et permettra l'installation d'un béguinage, de logements locatifs individuels et de lots libres de constructeur.

Il est proposé de réaliser un groupement de commandes dans les conditions fixées à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Cette solution étant la plus souple et la mieux adaptée pour la réalisation des travaux de voirie pour la commune et la viabilisation du lotissement et ce, dans l'intérêt de la commune et du Cœur d'Ostrevent. Le groupement a pour objet la réalisation de la voirie rue Canonne.

Ces marchés seront passés dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics dont les dispositions s'appliquent à l'ensemble des membres du groupement ; ils feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert par tranche opérationnelle selon les programmations financières.

Chaque membre du groupement s'acquittera des frais qui lui sont dus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Cœur d'Ostrevent concernant la passation des marchés publics pour l'aménagement de voirie de la rue Canonne à Emerchicourt.

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que l'entrée de ville de la rue Canonne fait partie intégrante du lotissement et il propose de n'inclure dans les travaux de voirie pris en charge par la commune que la réfection de la voirie de la rue Canonne.

Approuvé à l'unanimité

3. Cession de terrains à la C.C.C.O. pour la réalisation du lotissement « Chemin d'Azincourt »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'urbanisme « Chemin d'Azincourt » mené en collaboration avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Cette dernière ayant compétence en matière de lotissement, il est proposé à l'assemblée de lui céder, au prix fixé par les Services Fiscaux, soit 1 euro, les parcelles concernées, à savoir :

- U 1017 pour 621 m²
- U 1019 pour 2 401 m²
- U 1020p pour environ 100 m²

Approuvé à l'unanimité

4. Rétrocession par la C.C.C.O. des voiries du lotissement « Chemin d'Azincourt »

Dans le cadre de l'opération d'urbanisme du lotissement « Chemin d'Azincourt » menée en collaboration avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, la procédure administrative de dépôt du permis d'aménager de l'opération nécessite que les deux collectivités délibèrent d'ores et déjà sur la rétrocession des voiries, espaces verts, équipements et réseaux divers.

Approuvé à l'unanimité

5. Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes d'Abscon, Emerchicourt, Mastaing, et Roelux pour l'année 2010

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal d'assainissement d'Abscon, Emerchicourt, Mastaing et Roelux doit être présenté au Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité

6. Rapport annuel du SIDEN-SIAN sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau pour l'année 2010

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau du SIDEN-SIAN 2010 doit être présenté au Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité

7. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

La commune de Neuville-Saint-Vaast et le Syndicat des Eaux de Beaumont-Inchy souhaitent adhérer au SIDEN-SIAN respectivement pour la compétence « eaux pluviales » et la compétence « eaux potable et industrielle ». La commune d'Emerchicourt doit se prononcer sur ces demandes.

Adopté à l'unanimité.

8. Vœu : Motion d'urgence relative au devenir du site industriel Sevelnord

Une motion d'urgence relative au devenir du site industriel Sevelnord a été déposée lors de la séance plénière du Conseil Régional, en date du 23 juin 2011. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un prolongement à cette motion par le vote d'un vœu.

Adopté à l'unanimité.

9. Demande de subvention à la DRAC concernant le matériel informatique de la Médiathèque

Dans le cadre du soutien que la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas-de-Calais apporte aux médiathèques municipales, il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention pour le renouvellement du matériel informatique de la Médiathèque « Denis Diderot ».

Adopté à l'unanimité.

Vu pour être affiché le vendredi 29 juillet 2011, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 29 juillet 2011

Le Maire.
Michel LOUBERT.